

Protection au titre des « Sites patrimoniaux remarquables »

I. Les textes de référence :

Cadre juridique et réglementaire

[Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine](#)

[Arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur \(PSMV\)](#)

[Légende PSMV](#)

[Arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine \(PVAP\)](#)

II. Dispositif

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Enjeux locaux :

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables est le **fruit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État**. La concertation avec la population à l'occasion de l'enquête publique est également un élément fondamental de la création d'un site patrimonial remarquable.

Les enjeux propres à chaque site patrimonial remarquable sont retranscrits dans un plan qui peut prendre deux formes : plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) **PSMV** ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique) **PVAP**.

Plus de détails sur : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titre-des-Sites-patrimoniaux-remarquables>

Consulter : https://www.caue25.org/wp-content/uploads/2019/11/fc_patrimoine-et-construction.pdf

III. Les contacts

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Votre-DRAC/Organigramme-Contacts-et-Missions/Annuaire-Direction-SG-PPA-CIAC-UDAP-contact-DRAC> »

Kit à l'attention des Élus du département du Doubs
Mise à jour le jeudi 16 juillet 2020